

Bruxelles, le 4 juillet 2019
(OR. en)

10950/19

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0139(NLE)**

**PROBA 32
AGRI 375
WTO 198**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Décision du Conseil sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil international du sucre en ce qui concerne la prorogation de l'accord international de 1992 sur le sucre <i>- Adoption</i>

1. Le 24 juin 2019, la Commission a transmis au Conseil une proposition de décision du Conseil sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil international du sucre en ce qui concerne la prorogation de l'accord international de 1992 sur le sucre¹.
2. Le 3 juillet 2019, le groupe "Produits de base" a marqué son accord sur la proposition de décision du Conseil susvisée, dont l'article 1^{er} et l'article 2 sont modifiés ainsi que le Service juridique du Conseil l'a suggéré.
3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents (2^e partie) est invité à:
 - confirmer l'accord intervenu au sein du groupe "Produits de base"; et
 - recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision du Conseil, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10949/19.

¹ Doc. 10632/19.